

Dénomination du produit: **abrdrn SICAV I - Asian Smaller Companies Fund**Identifiant d'entité juridique **549300KGE8BU4DTSR888****Caractéristiques environnementales et/ou sociales****Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**●● **Oui**●● **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50,10% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?**

Le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à investir dans des émetteurs qui :

- ont évité un préjudice grave, durable ou irréversible ; et
- qui se sont attaqués de manière appropriée aux effets néfastes sur l'environnement et la société ; et
- qui ont maintenu un niveau de vie décent pour leurs parties prenantes.

Le Fonds a visé à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière globale. Ce faisant, nous ne prenons pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais nous nous concentrons plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement

en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services. Cependant, à l'aide de notre cadre de recherche exclusif, nous visons à promouvoir les caractéristiques ci-dessous au sein de ce Fonds, mais un ensemble plus large de caractéristiques pouvait également être promu sur une base individuelle :

Environnement : réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, augmenter l'usage/la production d'énergie renouvelable, réduire les impacts sur la biodiversité et l'environnement.

Social : promouvoir de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, maximiser les gains pour la santé et la sécurité des employés, soutenir la diversité de la main-d'œuvre et entretenir des relations saines avec les collectivités.

Indice de référence

Ce Fonds utilisait un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Celui-ci n'intégrait toutefois aucun critère de durabilité et n'était pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques. Cet indice financier était utilisé comme référence pour comparer la performance et les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Critères d'évaluation ESG

Nos analystes boursiers attribuent une note exclusive (de 1 à 5) pour déterminer comment une entreprise gère les facteurs ESG importants et l'impact probable sur la performance. Ce score résume les informations dans trois domaines clés :

- 1.) Notre point de vue sur la qualité de la gouvernance d'entreprise et de la supervision des affaires et de la direction
- 2.) Identification des principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance opérationnelle que l'entreprise doit gérer
- 3.) Évaluation de la gestion des principaux risques et opportunités ESG et de leur impact sur la performance opérationnelle et la valorisation de l'entreprise

Un score de 1 indique la meilleure performance de la catégorie avec une excellente gouvernance, une forte intégration opérationnelle des facteurs ESG et une maximisation des opportunités de revenus pour les thèmes liés à la durabilité. Globalement, un ESG Q1 indique que l'ESG est un avantage concurrentiel pour l'entreprise et appuie l'argumentaire d'investissement. Un ESG Q5 indique une mauvaise gouvernance et une absence de supervision, une faible volonté d'identifier et de gérer des risques ESG et une ignorance des opportunités de revenus liées aux thèmes de la durabilité, ce qui signifie qu'il existe un risque d'investissement important. La répartition des scores du portefeuille était la suivante : ESG Q1 : 0,0 %, ESG Q2 : 34,3 %, ESG Q3 : 55,8 %, ESG Q4 : 0.0%.

Nous confirmons que, pendant la période examinée, des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de sélection s'appliquent de manière contraignante et tous les titres dans le Fonds répondent aux critères convenus. Notre score ESG interne exclusif, développé par notre équipe centrale chargée du développement durable en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, est utilisé pour identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé en combinant une variété d'entrées de données dans un cadre exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. Nous confirmons que, pendant la période examinée, le Fonds a exclu les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés d'après notre score interne ESG. À cette fin, les émetteurs faisant partie des 5 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible ont été exclus.

Intensité en carbone

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, la répartition des scores du portefeuille était la suivante : ESG Q1 :

0 %, ESG Q2 : 33 %, ESG Q3 : 63 %, ESG Q4 : 0%. Au 30 septembre 2023, le Fonds a atteint une intensité en carbone inférieure de 78,72 % à celle de l'indice de référence (d'après la mesure WACI). Nous confirmons qu'au cours de la précédente période examinée, le Fonds a obtenu la même note ESG que l'indice de référence (BBB) sur la base des données MSCI (BBB).

Period	2024	2023
E/S Characteristics	98,96%	98,28%
Sustainable investment	50,10%	48,66%
Other environmental	15,69%	19,73%
Social	34,42%	28,93%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

[1] Les investissements durables du Fonds contribueront à la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux, ou des deux. Lorsque l'objectif est lié à l'environnement, l'investissement contribuera à la réalisation d'au moins un des objectifs suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Lorsque l'objectif concerne des questions sociales, l'investissement contribuera à la réalisation d'objectifs sociaux correspondant à l'un des objectifs de développement durable. [Les objectifs des investissements durables peuvent varier lorsqu'il y a lieu en fonction de l'activité ou de l'investissement. Aucun objectif environnemental ou social spécifique n'est visé, parmi ceux énumérés ci-dessus.]

[2] Méthodologie d'investissement durable

L'objectif de l'investissement durable est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'adopter une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive aux deux. abrnd évalue les contributions environnementales sur la base des six objectifs environnementaux de la taxonomie, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrnd utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en compte des objectifs sociaux. Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être qualifiée d'investissement durable vis-à-vis des enjeux sociaux ou environnementaux, ce qui implique la prise en compte des revenus, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrnd cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du compartiment. Le Fonds suit le cadre d'actions des « Leaders durables » d'abrnd et n'investit que dans des entreprises que nous jugeons être des leaders durables. Les entreprises sont classées ou non comme leaders durables selon leur gestion des risques et des opportunités en matière de développement durable. Nous nous basons sur des sources de données internes (score interne ESG d'abrnd), des sources externes (par exemple, les rapports MSCI), les avis des experts de notre groupe Développement durable sur la question, et sur l'expertise régionale de nos analystes ESG sur le terrain.

Ces trois catégories sont :

- Leaders opérationnels : les entreprises les plus performantes en matière d'ESG dans l'ensemble de leurs activités, avec une excellente gouvernance, une gestion rigoureuse des questions environnementales et sociales importantes, dont les revenus, les dépenses

d'investissement, les dépenses d'exploitation ou les opérations durables sont alignées sur des contributions environnementales ou sociales établies.

- Leaders en cours d'amélioration : les entreprises pour lesquelles nous pouvons identifier des améliorations en cours et à venir dans la gestion des risques et opportunités ESG importants, dont les revenus, les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou les opérations durables sont alignées sur des contributions environnementales ou sociales établies.

- Fournisseurs de solutions : les entreprises qui vendent des biens et des services pour relever les plus grands défis de la société, et dont les revenus, les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou les opérations durables sont alignées sur des contributions environnementales ou sociales établies.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour identifier les leaders durables et exploitons l'analyse ESG qui est intégrée à la recherche effectuée pour tout notre portefeuille d'actions. Nos analystes concluent leur analyse ESG en attribuant un score de qualité ESG global exclusif (1 pour les meilleures performances et 5 pour les retardataires). Pour pouvoir prétendre à ce Fonds, les entreprises doivent avoir un score de 1 ou 2, ou de 3 si nous avons identifié un potentiel d'amélioration à l'avenir.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable. abrdn a créé un processus en trois étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable, car ils sont considérés comme source de préjudice important. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières

ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm) du Règlement SFDR. La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, que moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, qu'elle n'est pas productrice de tabac et qu'elle n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue au test, elle ne peut pas posséder le statut d'investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN du SFDR incluses dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externes et les informations internes d'abrdn.

iii. Indicateur d'importance DNSH

En recourant à un certain nombre de filtres et indicateurs supplémentaires, abrdn examine les indicateurs PIN du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de dommages significatifs ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peut encore être considérée comme un investissement durable. abrdn vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème

Au cours de la période examinée, abrdn a utilisé l'approche susmentionnée pour tester la contribution à l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PIN susmentionnés, y compris : le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrDN applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrDN.com sous « Fund Centre ».

Après tout investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- abrDN suit tous les indicateurs PIN obligatoires et supplémentaires via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus.
- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils Climat et une analyse des risques
- Des indicateurs de gouvernance à travers les scores de gouvernance et le cadre de risque internes d'abrDN, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités détenues par l'État dans les pays qui enfreignent les normes.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Oui, tous les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement. L'investissement ne peut dès lors pas être considéré comme durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

(1) Émissions de GES de niveaux 1 et 2 et empreinte carbone : nous contrôlons l'indice de référence carbone et vérifions que, pendant la période examinée, le portefeuille a enregistré des performances supérieures à l'indice de référence et conformes à notre engagement général.

(2) Exposition au secteur des combustibles fossiles : il s'agit des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. Le pourcentage de revenus de l'entreprise dans le secteur des combustibles fossiles n'est pas pris en compte. À cette fin, le Fonds déploie des critères de plafonds de revenus afin de minimiser activement l'exposition aux combustibles fossiles.

(3) Exclusions : nous confirmons qu'un filtrage a été effectué au cours de la période examinée conformément à nos documents d'approche.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/10/2023 - 30/09/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FPT CORP	Technology	3,61	Viet Nam
CHROMA ATE INC	Industrials	3,57	Taiwan, Republic of China
MAKALOT INDUSTRIAL CO LTD	Consumer Discretionary	3,37	Taiwan, Republic of China
AUB GROUP LTD	Financials	3,36	Australia
HUB24 LTD	Technology	3,26	Australia
ASM INTERNATIONAL NV	Technology	3,21	Netherlands
PRO MEDICUS LTD	Technology	3,07	Australia
AEGIS LOGISTICS LTD	Energy	3,00	India
PRESTIGE ESTATES PROJECTS	Real Estate	2,84	India
WHA CORP PCL-FOREIGN	Real Estate	2,72	Thailand
AKR CORPORINDO TBK PT	Materials	2,58	Indonesia
JYOTHY LABS LTD	Consumer Staples	2,52	India
LEENO INDUSTRIAL INC	Technology	2,48	Korea (South)
Centuria Industrial REIT	Real Estate	2,28	Australia
ALCHIP TECHNOLOGIES LTD	Technology	2,27	Taiwan, Republic of China

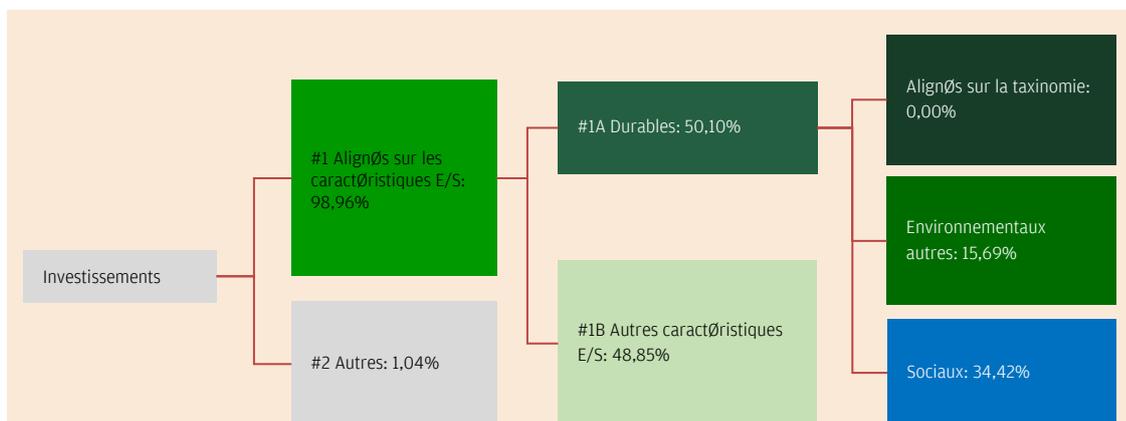


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le Fonds s'engage à s'assurer qu'au moins 70 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques E/S. Les garanties environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PIN, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 10 % de ces actifs soient des investissements durables. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. Le graphique ci-dessous illustre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, exprimés en pourcentage de la valeur liquidative (VNI), réalisés au cours de la période examinée.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Financials	Financial Services	3,87
Financials	Insurance	3,36
Technology	Tech Hardware & Semiconductors	16,23
Technology	Software & Tech Services	12,61
Consumer Discretionary	Consumer Discretionary Products	6,92
Consumer Discretionary	Retail & Whsle - Discretionary	5,02
Consumer Discretionary	Consumer Discretionary Services	0,40
Health Care	Health Care	8,79
Industrials	Industrial Products	7,18
Industrials	Industrial Services	5,51
Communications	Media	1,09
Communications	Telecommunications	0,57

Energy	Oil & Gas	3,00
Real Estate	Real Estate	9,38
Consumer Staples	Consumer Staple Products	6,25
Consumer Staples	Retail & Wholesale - Staples	0,02
Materials	Materials	7,51
Utilities	Utilities	0,41

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds détient 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette évaluation n'a pas fait l'objet d'un examen externe. Ces investissements durables ne seront pas alignés sur la taxinomie de l'UE, car l'objectif environnemental n'est pas associé à des normes techniques de comparaison et l'alignement n'est pas étayé par des données pertinentes.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

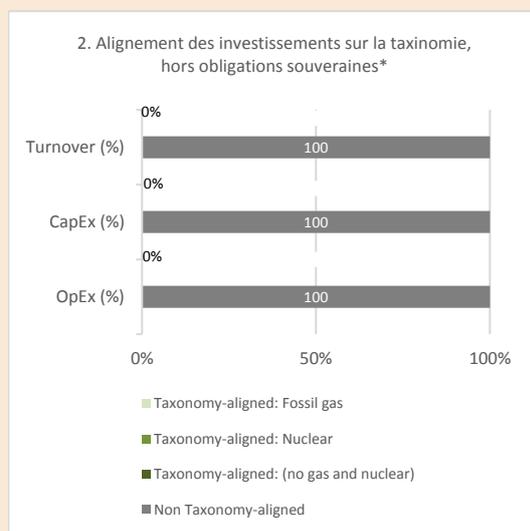
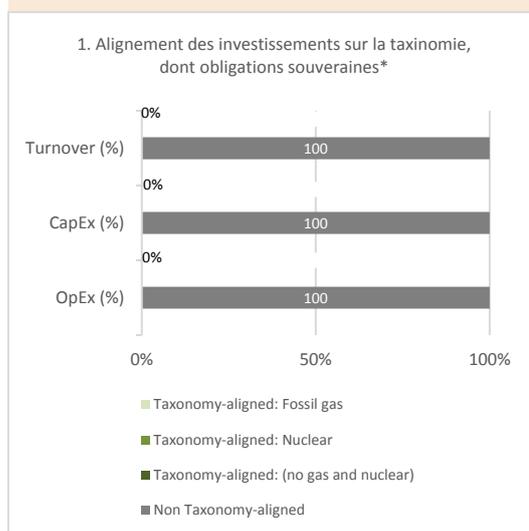
Dans l'Ønergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Ce graphique représente % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds détient 0 % d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence précédente.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 15,69 % des actifs à la date de fin d'année et est représentative de la période de référence.

L'alignement sur la taxinomie est actuellement évalué à l'aide de données issues de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées provenant des entreprises dans lesquelles nous investissons, lorsqu'elles sont disponibles.

Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés sur toutes les exigences de la taxinomie, tant que les données publiques des entreprises font défaut et que les évaluations reposent en grande partie sur des données équivalentes.

Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des titres du portefeuille, nous indiquerons 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxinomie (concernant tous les objectifs environnementaux) et le reste comme n'étant pas aligné sur la taxinomie de l'UE.

La conformité des investissements avec la taxinomie de l'UE n'a pas été confirmée par un audit ou par un examen réalisé par des tiers.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

La part des investissements durables ayant un objectif social est de 34,42 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 22/852.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le Fonds a investi 1,04 % des actifs dans la catégorie « Autres ». Les placements inclus dans la rubrique « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, d'atteindre des objectifs de performance ou de gérer les risques, et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de sélection ESG, et met en avant la qualité de la gouvernance, incluant des facteurs sociaux. En outre, le Fonds s'est engagé à prendre en compte les PIN suivantes dans le processus d'investissement : PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2), PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales et PIN 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques). Le Fonds s'est également engagé auprès des émetteurs sur des sujets environnementaux ou sociaux pertinents, notamment la gouvernance d'entreprise et le changement climatique : 1) Makalot - Lors de notre conversation avec Makalot, nous avons abordé divers sujets, notamment la déclaration de ses informations importantes et son cadre de gestion environnementale. La direction reconnaît qu'il est nécessaire que ses déclarations contiennent des informations plus détaillées afin de redresser sa notation ESG externe, et elle attribue ses difficultés à l'hétérogénéité des normes mondiales. Elle a fait valoir la rigueur de ses pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises (CSR) et de gestion de la main-d'œuvre et vise à atteindre une part de 60 % d'énergie verte dans sa consommation d'énergie au cours des cinq prochaines années, conformément aux exigences contractuelles. Malgré une équipe de direction compétente, Makalot ne voit pas la nécessité de remplacer les cadres de longue date uniquement pour améliorer son score ESG. L'entreprise reconnaît l'importance des enjeux ESG pour les clients. Par conséquent, elle fait valoir ses performances en matière de transparence, de déclaration d'informations et de traçabilité, qui constituent ses atouts clés pour conclure des contrats. 2) Zhejiang Shuanghuan - Nous avons abordé plusieurs problématiques ESG lors de notre récente réunion. Nous étions rassurés de constater que les niveaux d'attrition du personnel sont faibles et que l'entreprise a recours à des plans d'épargne-retraite (ESOP) pour retenir les talents. 3) SITC - SITC réalise des progrès concrets, de manière progressive, pour réduire ses émissions. Nous constatons également des attitudes positives à l'égard de l'amélioration des pratiques ESG, la dernière en date étant la déclaration des indicateurs clés de performance dans la rémunération.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Sans objet

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet